

**ZAC DES MOULINS**  
 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE  
 MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE  
 1 Avenue des Tilleuls  
 17110 Saint-Georges-de-Didonne  
 Tél. 05 46 05 07 27

**FICHE DE LOT**  
 Juillet 2024

**LOT N° 39**

**Maître d'ouvrage** SARL LES MOULINS  
 Avenue des Fourneaux  
 17690 ANGOULINS-SUR-MER

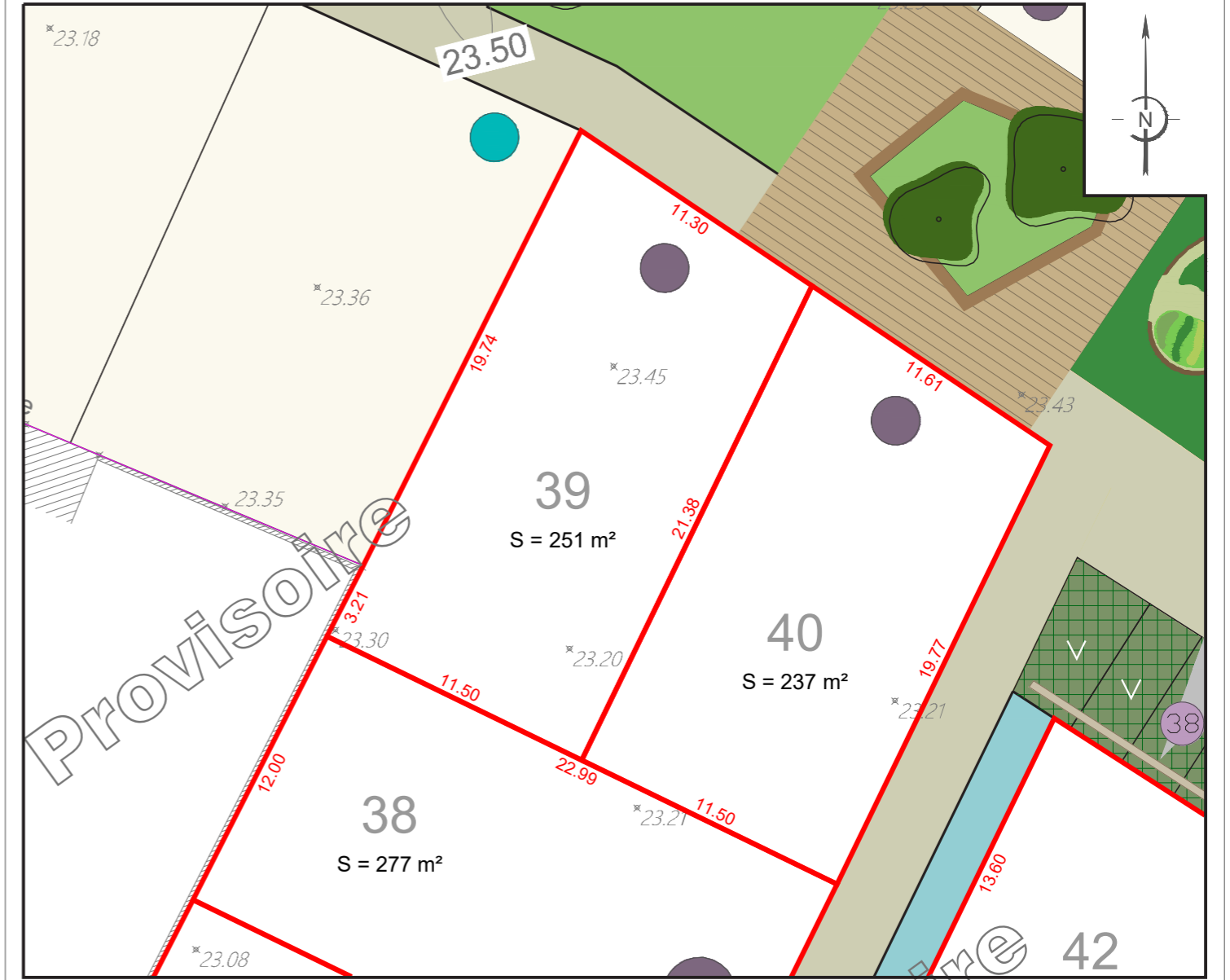
**Urbaniste / Concepteur** 3A STUDIO  
 Atelier d'Architecture & d'Aménagement  
 224 rue Girardeau  
 37000 TOURS  
 Tél : 02 47 36 04 84  
 secretariat@3astudio.fr

**Paysagiste / Urbaniste** AGENCE UH  
 6 rue du Marché  
 17 610 SAINT-SAUVANT

**BET VRD & Environnement** 2 GIC  
 3 rue du Clos Fleuri  
 17 100 SAINTES

**Géomètre Expert** SIT&A CONSEIL  
 4 rue de la Palenne - Chagnolet  
 17 139 Dompierre-sur-Mer

PLAN DE BORNAGE DU LOT N° 39 Echelle : 1/250

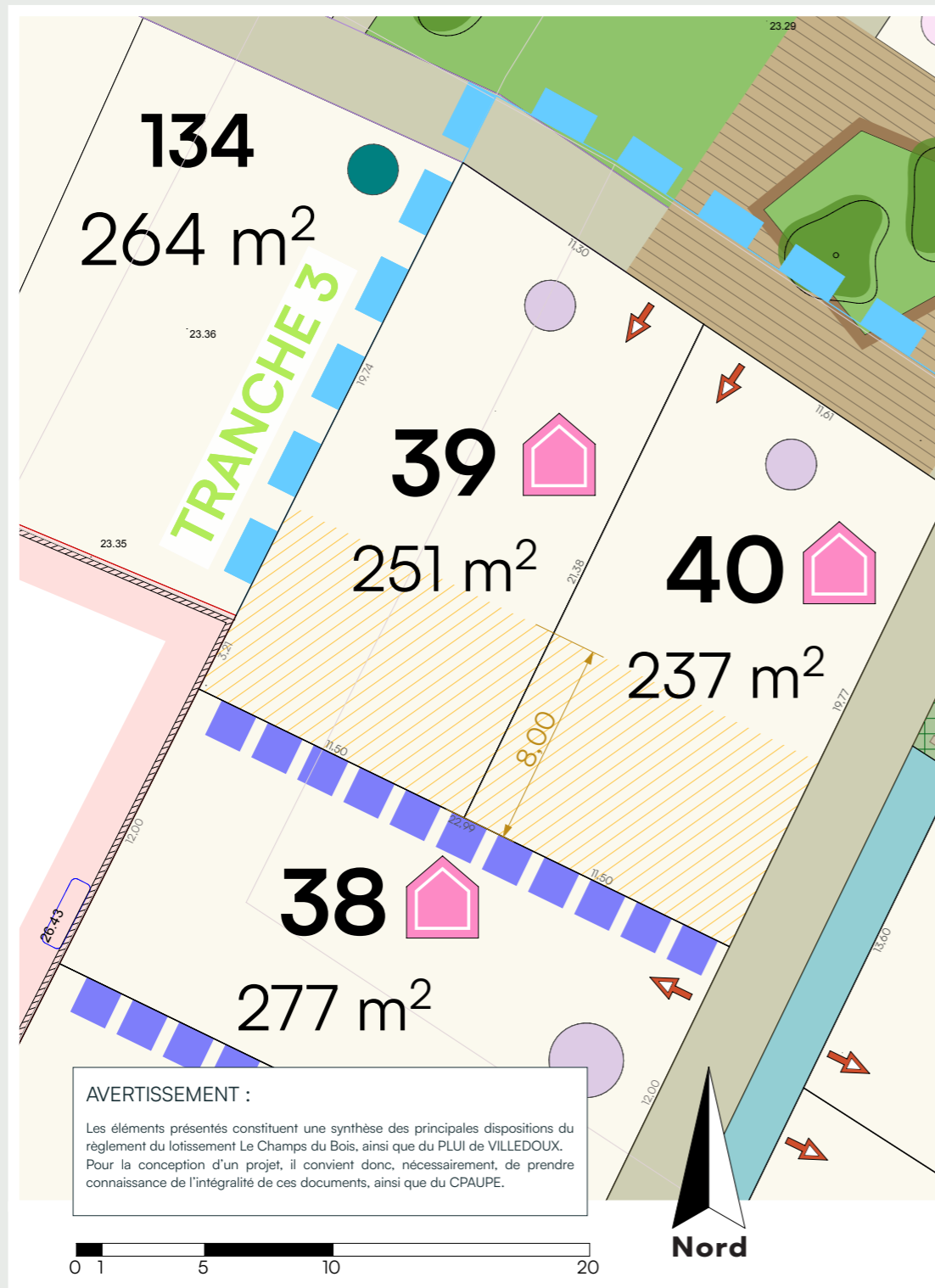


L'emplacement des branchements, plantations et équipements est indicatif. L'acquéreur devra avant toute demande de permis de construire, tenir compte de l'emplacement des réseaux sur le terrain, des implantations futures, des candélabres et des espaces verts. Les cotations et superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots. L'acquéreur et/ou son constructeur devront prendre connaissance de l'état des lieux, de la topographie du lot concerné et se référer aux servitudes et annexes du document d'urbanisme en vigueur.

LEGENDE		CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE	
	Limite parcelle		Accès automobile à la parcelle / places de midi
	Numéro lot		Voirie en Enrobé
	Surface lot		Placette Enrobé grenailé
	Cotation lot		Béton désactivé
	Bornes		Cheminement doux en sablage calcaire
	Cote altimétrique et courbes de niveau du T.N. suivant plan topo réalisé le 11/10/2022 par SIT&A Conseil		Noues de collecte des eaux pluviales des voiries
	Places de stationnement visiteurs en dalle O2D engazonnée		Zones traitées en espaces verts
	Places de stationnement privées		Caniveau type CC1
	Places de stationnement PMR		Aire de présentation des ordures ménagères
			Plantations projetés Positions indicatives
		SUPERFICIE DU LOT : 251 m²	
		SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE : 130 m²	
		REFERENCE CADASTRALE	
		SECTION : AK n° en attente	
		Dossier : 9191142	Fait le : 16 juillet 2024
		Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert :	

# Dispositions spécifiques applicables au lot n° 39

\* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiés à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)



Plan Réglementaire - Implantation et Aspect des constructions  
ZAC DES MOULINS - Saint-Georges-de-Didonne

## Prescriptions architecturales

### ● Implantation de la construction

- Zone de hauteur limitée à RDC.
- Zone d'implantation limitée aux volumes secondaires, extensions et annexes à l'habitation. Dans cette zone, seules les constructions en Rez-de-Chaussée seront autorisées, soit une hauteur de 3m à l'égout du toit ou à l'acrotère.

### Rappel du PLU et du CPAUPE

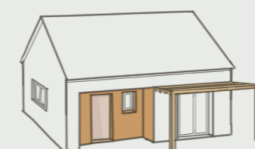
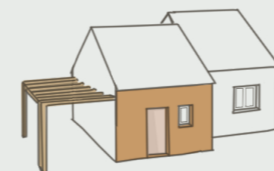
En limite sur voies et emprises publiques et en limites séparatives  
Les constructions nouvelles doivent être implantées à l'alignement (total ou partiel) ou avec un recul de 3m minimum.  
Les annexes et garages peuvent être implantés à l'alignement ou avec un recul de 2m minimum.  
Les piscines seront implantées avec un recul de 1,50m minimum des limites séparatives latérales de la parcelle.

### ● Aspect de la construction

- Terrain à bâtir de moins de 350m²

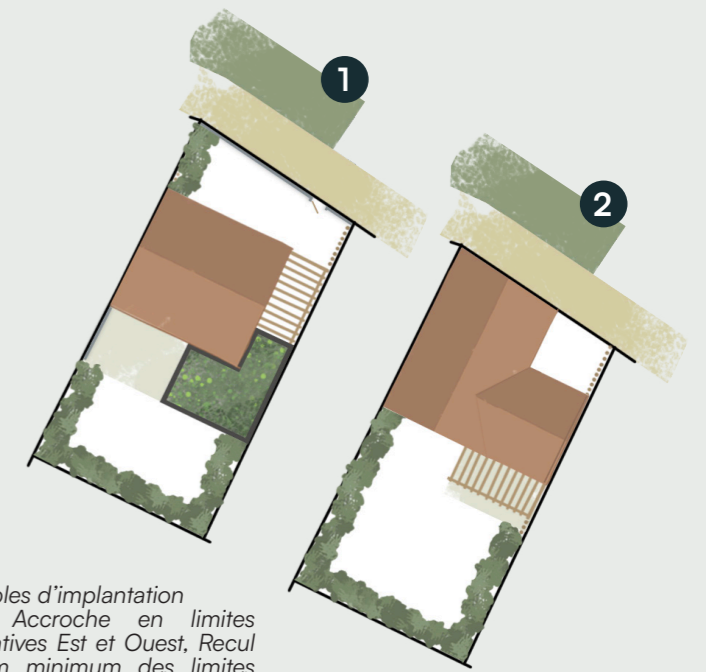
Les façades et pignons de l'habitation tournés vers une voie ou une emprise publique seront travaillés par la présence d'ouvertures.

La construction devra présenter un jeu de volume, visible depuis l'espace public (volume secondaire, différence de hauteur, retrait de façade, porche d'entrée...).



> Un minimum de 10% des façades visibles depuis les voies et emprises publiques du quartier devront être traitées avec une couleur conforme au nuancier secondaire ou un bardage bois (ou matériaux d'aspect similaire). Ce traitement différent devra couvrir une ou plusieurs façades d'un volume secondaire, un pan de mur sur toute sa hauteur, un avancé ou un recul de façade ou un porche d'entrée.

> Dans le cas d'un traitement des 10% des façades en couleur, un élément de la construction ou de l'aménagement du terrain sera traité en bois (volets, pergolas, carport, clôtures).



Exemples d'implantation  
1 > Accroche en limites séparatives Est et Ouest, Recul de 3m minimum des limites Nord et Sud.  
2 > Accroche en limite Est, Ouest et Nord, Recul de 3m minimum de la limite Sud.



### Toiture

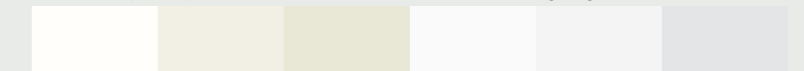


La forme de la toiture est libre, à condition de ne pas dépasser une pente de 70% pour les toitures à pans.

Les tuiles doivent être de type romane ou romane canal et de couleur orangé. Des matériaux différents peuvent être proposés.

### Couleurs

Nuancier principal - Des teintes claires (blanc, beige, gris clair...)



Nuancier secondaire - Des teintes inspirées de pigment naturel (terre, ocre, brun...)



Les enduits seront colorés dans une teinte choisie dans le nuancier 1 ou 2. Les bardages bois et autres matériaux proposés (zinc, parement brique, bardage composite...) conserveront leur teinte naturelle ou seront colorés dans une teinte des nuanciers 1 ou 2. Les menuiseries seront d'une teinte choisie dans les nuanciers 1 ou 2. Les portes d'entrées pourront proposer une variante plus soutenue.



# Dispositions spécifiques applicables au lot n° 39

\* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiées à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)



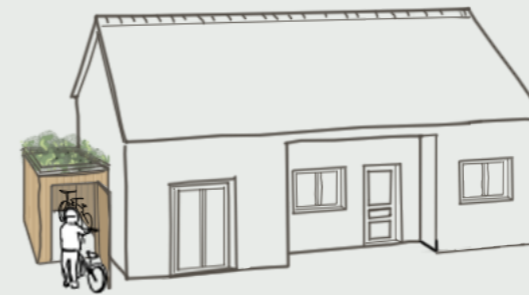
Plan Réglementaire - Prescriptions sur les clôtures  
ZAC DES MOULINS - Saint-Georges-de-Didonne

## Prescription sur l'aménagement extérieur des lots

### ● Stationnement

Pour ce terrain, le stationnement est externalisé. Deux places véhicules privatives sont prévues à moins de 50m de l'habitation. L'installation d'un arceau de parking sur les places privatives externalisées est autorisé.

L'accès au terrain sera uniquement piéton.  
La construction d'un abris pour les vélos et autres deux roues est possible sur la parcelle.



### ● Clôtures

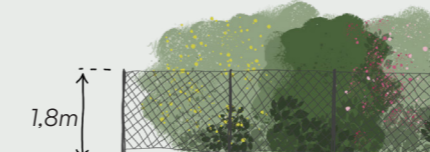
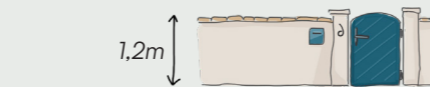
Les clôtures installées en limite de parcelle devront obligatoirement respecter les prescriptions indiquées sur le plan des clôtures. Elles doivent apparaître dans le dossier du permis de construire.

Muret enduit sur les deux faces finition arrondie d'une hauteur de 1,2 mètre.

Ganivelle ou grillage souple d'une hauteur maximale de 1,8 mètre doublée ou non d'une haie basse fleurie.

### ● Intégration des coffrets

Les coffrets de branchement devront obligatoirement être intégrés dans un habillage bois ou dans le mur de la construction.

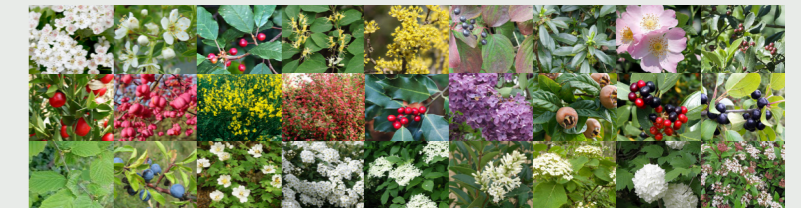


### ➔ ● Portillon

Un accès direct piéton devra être créé vers le chemin piéton. Un emplacement est indiqué sur le plan, mais pourra être adapté en fonction du projet.



### Les Haies - Palette végétale



Aubépine / Bois de Sainte-Lucie / Bourdaine / Camérisier à balais / Cornouiller mâle / Cornouiller sanguin / Daphné lauréole / Eglantier / Filaire / Fragon / Fusain d'Europe / Genêt d'Espagne / Groseiller à fleur / Houx / Lilas commun / Néflier / Nerprun alaterné / Nerprun purgatif / Noisetier / Prunellier / Rosier des champs / Spirée blanche / Sureau noir / Troène commun / Viorne lantane / Viorne obier / Viorne tin

Les haies ne devront pas dépasser une hauteur de 2 mètres. Elles seront composées d'essences variées, adaptées au terrain.



### ● Planter et aménager le jardin

L'imperméabilisation totale de la parcelle est interdite. Une surface minimum de 20m<sup>2</sup> du terrain devra être conservée en pleine terre. Cette surface pourra être engazonnée, accueillir un jardin potager, des jeux pour les enfants ou être plantée d'arbres et arbustes.

La plantation d'un arbre minimum est obligatoire sur la parcelle. Il sera choisi d'essence locale et en cohérence avec le projet de construction et ceux des terrains voisins.

### ● Gestion du pluvial

Les eaux pluviales seront intégralement gérées à la parcelle.

+ Le récupérateur d'eau de pluie  
facile à installer et utile pour le jardin !

